Image not found or type unknown

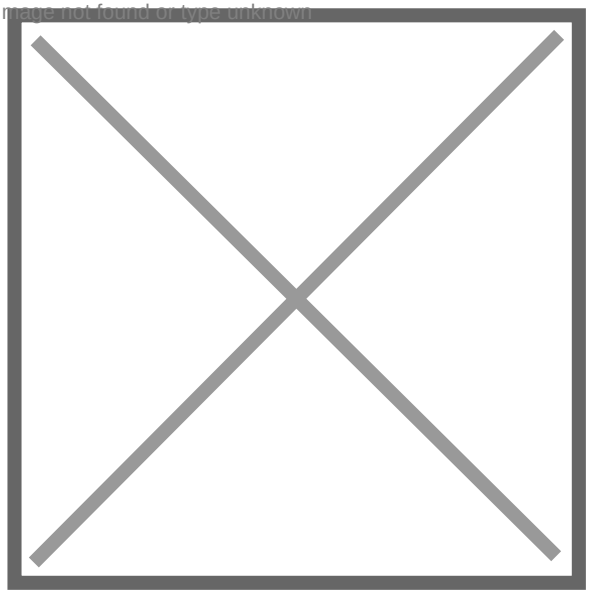

Recouvrement de creances responsabilite du gerant lors de la dett

Par **laugier**, le **11/12/2008** à **15:40**

nous avons un client qui nous doit environ 40000 € factures faites de mars a juin 2007, cette personne ayant eu vent des demarches que nous allions faire, la societe a changer de gerant en juillet 2007, est ce que le gerant de l 'époque est responsable des dettes contractées lors de sa gestion ou est ce le gerant actuel qui l'est merci de me repondre

Par **Yannick TETTINI**, le **12/12/2008** à **12:14**

Si il y a changement de gérant, c 'est qu'il s'agit d'une société, donc une personne morale.

C'est la personne morale qui est redevable de l'impayé, indépendamment du gérant à sa tête.

Par contre, vous prenez un gros risque en attendant plus d'un an avant de procéder au recouvrement !

Le facteur temps est très important en la matière.

Cordialement

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés